



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

POLICE DE LA CIRCULATION

212^{ème} ADDITIF AU RÉGLEMENT DU 8 MARS 1963

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE TEMPORAIRE À L'ARRÊTÉ DU 17 MAI 2000

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE D'ACCÈS AU HAMEAU DE NOIRECOMBE

II – 2015 – 207

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté municipal n° II – 2000 – 32 du 17 mai 2000 réglementant la circulation sur la route d'accès au hameau de Noirecombe,

VU la largeur réduite de ladite route,

VU la demande de dérogation présentée par l'entreprise TGH, pour emprunter la route d'accès au hameau de Noirecombe avec un véhicule excédant le poids total autorisé,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'entreprise TGH de EGUILLES (Bouches-du-Rhône) est autorisé, à titre exceptionnel, dans le cadre des travaux de réparation d'un viaduc de la voie SNCF (sous VALFIN-LÈS-SAINT-CLAUDE), du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 inclus, à emprunter la route d'accès au hameau de Noirecombe (entre le carrefour de la RD 437 jusqu'au pont de Noirecombe) avec un véhicule dont le poids total en charge excède la réglementation applicable à cette voie.

Article 2. – Les utilisateurs sont tenus de prévenir la Mairie de SAINT-CLAUDE de toute dégradation de la route qu'ils seraient amenés à constater. Ils sont tenus de prendre toutes précautions afin de respecter la sécurité.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et l'entreprise TGH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2015

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

